

Droits des agriculteurs

et agrobiodiversité



Dans de nombreux pays, les femmes sont considérées comme les gardiennes de l'agrobiodiversité. Les Droits des Agriculteurs sont un instrument permettant de protéger ce statut. Photo : Guenay Ulutunçok

Au fil des millénaires, les agriculteurs ont créé une extraordinaire profusion de plantes en semant et récoltant, en conservant les semences et plants pour l'année suivante et en les échangeant avec leurs voisins. Avec beaucoup de connaissances et de savoir-faire, ils ont ainsi préparé l'émergence des plantes vivrières que nous connaissons aujourd'hui. Tandis que dans les pays industrialisés, la sélection et la multiplication des végétaux sont depuis longtemps déjà des activités commerciales, elles font encore partie des tâches accomplies tout naturellement par de nombreux agriculteurs dans les pays en développement. Pourtant, ces agriculteurs ne reçoivent aucune rétribution pour leur contribution à la conservation de la diversité des plantes vivrières et donc à la sécurité alimentaire mondiale.

Face à cette situation et après bien des années de discussions, les membres de l'Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) ont signé le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui garantit et spécifie entre autres les droits des agriculteurs. L'objectif est de faire en sorte qu'il soit intéressant et lucratif pour les agriculteurs d'entretenir la biodiversité et de créer de nouvelles variétés. Ce Traité est entré en vigueur le 29 juillet 2004.

Engagement international pour les droits des agriculteurs

Le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture est le premier accord

Comment définir les droits des agriculteurs ?

Ce Traité international ne définit pas dans le détail ce que sont les droits des agriculteurs, mais précise simplement les mesures qui doivent être prises afin de protéger et promouvoir ces droits. Néanmoins, une conception consensuelle s'est cristallisée au fil des nombreuses années de négociation qui ont précédé la signature du Traité.

Les droits traditionnels dont jouissent les agriculteurs en tant que gardiens et conservateurs de l'agrobiodiversité depuis qu'existe l'agriculture sont désignés sous le nom de droits des agriculteurs. Il s'agit, pour les agriculteurs, du droit de décider eux-mêmes de conserver des semences et plants, de les semer ou repiquer, de les partager avec d'autres, de les améliorer et d'assurer ainsi la conservation des variétés. Les agriculteurs sont également en droit d'être rétribués, par les industries semencières intéressées ou (en cas de conservation globale des ressources génétiques) par l'État ou par la communauté internationale, pour leurs contributions au patrimoine mondial des ressources phytogénétiques et au développement de variétés végétales commerciales. Enfin, ils sont également en droit d'être associés à toutes les décisions pouvant influencer d'une manière ou d'une autre sur les droits des agriculteurs.

international qui soit exclusivement consacré à la gestion des ressources phytogénétiques dans l'agriculture. Le fait que les conditions d'ensemble ne sont pas les mêmes dans les différents pays membres de la FAO est pris en compte dans la mesure où le Traité ne prévoit pas de catalogue de mesures unique applicable à tous. Il appartient en effet aux gouvernements nationaux de décider ce qui correspond le mieux à leurs besoins et à leurs objectifs. Toutefois, il ne s'agit pas là d'une carte blanche, car l'Article 9 du Traité codifie les droits des agriculteurs ainsi que la responsabilité des gouvernements pour la réalisation de ces droits. Le préambule du Traité met l'accent sur la responsabilité des gouvernements nationaux, et souligne la nécessité d'un appui national aussi bien qu'international pour la réalisation des droits des agriculteurs.

« Vertumnus ».
Huile sur bois.
1590-1591.

Tableau de
Giuseppe
Arcimboldo



L'Article 13.3 stipule que « les avantages découlant de l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (...) doivent converger (...) vers les agriculteurs (...) qui conservent et utilisent de manière durable les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. » De la même façon, conformément à l'Article 18.5., les plans et programmes mis en œuvre en application de ce Traité doivent profiter à ce groupe cible.

Les droits des agriculteurs sont des droits collectifs

Les droits des agriculteurs concernent des millions d'agriculteurs de par le monde et en particulier dans les pays en développement, dont l'agriculture repose sur des variétés traditionnelles ou des variétés qu'ils conservent et améliorent eux-mêmes. Ces agriculteurs constituent la grande majorité de la population dans de nombreux pays en développement.

En 1986, ce thème fut abordé pour la première fois par les délégations des pays en développement à l'occasion de négociations organisées par la FAO. On entendait ainsi créer un contrepoids aux droits des sélectionneurs commerciaux dont les créations végétales étaient basées sur des variétés traditionnelles. Il semblait injuste que seuls les sélectionneurs commerciaux en retirent des avantages financiers. À la suite de cette argumentation, des discussions se sont engagées tant dans les pays en développement que dans des organisations non gouvernementales du Sud et du Nord sur la façon dont pourraient être garantis les droits de propriété intellectuelle des agriculteurs. Au cours des négociations de la FAO, il est apparu qu'il serait difficile d'identifier les détenteurs de droits de façon juridiquement irréprochable, dans la mesure où des échanges de ressources phytogénétiques existent depuis des générations. En outre, l'octroi de droits exclusifs pourrait avoir pour effet d'exclure d'autres agriculteurs de l'accès à ces ressources vitales, rendant ainsi contre-productifs les droits des agriculteurs. Par conséquent, la position qui prédomine très largement aujourd'hui parmi les experts est que les droits des agriculteurs ne doivent pas

être définis comme des droits individuels, mais plutôt comme des droits collectifs pour des groupes de population associés à la conservation et à l'amélioration de la biodiversité.

Points essentiels pour la mise en œuvre du Traité

Bien qu'il n'existe pas de catalogue de mesures contraignant pour la réalisation des droits des agriculteurs, un certain nombre de points essentiels se sont cristallisés comme étant importants pour la mise en œuvre concrète sur le terrain :

- Afin que les agriculteurs puissent, à l'avenir, continuer à assumer leur fonction de gardiens et régénérateurs de la diversité phytogénétique dans l'agriculture, il est essentiel qu'ils gardent leur droit traditionnel de conserver eux-mêmes des semences et plants, de les réutiliser, de les améliorer comme bon leur semble, de les échanger avec d'autres agriculteurs ou de les commercialiser. Il faut donc que la législation sur les semences (protection des créations variétales et certification) les y autorise.

Les droits des agriculteurs en vertu de l'Article 9 du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

9.2 Les parties contractantes conviennent que la responsabilité de la réalisation des droits des agriculteurs, pour ce qui est des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, est du ressort des gouvernements. En fonction de ses besoins et priorités, chaque Partie contractante devrait, selon qu'il convient et sous réserve de la législation nationale, prendre des mesures pour protéger et promouvoir les droits des agriculteurs, y compris :

- a) la protection des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ;
- b) le droit de participer équitablement au partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ;
- c) le droit de participer à la prise de décisions, au niveau national, sur les questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.



Une base essentielle pour la participation des agriculteurs aux décisions sur les questions de la biodiversité durable est la promotion des échanges d'informations et de savoirs entre les agriculteurs.

Photo : SEARICE

- La protection des savoirs traditionnels est une préoccupation toute particulière. La principale tâche à ce niveau est de faire en sorte que les variétés locales restent globalement accessibles et ne relèvent pas du droit de propriété intellectuelle des sélectionneurs professionnels. Les anciennes variétés peuvent être documentées dans des registres officiels. Cela est important afin de faire en sorte que seules de nouvelles variétés puissent bénéficier de droits de protection.
- Les agriculteurs doivent être rétribués pour leur contribution au patrimoine génétique mondial. Il n'est pas seulement question de rétribution financière. Ils ont aussi besoin d'être soutenus dans leur tâche consistant à conserver et améliorer ces ressources vitales pour leur propre subsistance et celle de l'humanité toute entière. Cela implique qu'ils aient accès à des semences appropriées pour l'amélioration des variétés locales, et qu'ils bénéficient d'un appui pour la conservation du matériel végétal et pour l'utilisation durable de ces ressources, par exemple grâce à la mise en place de banques génétiques locales. La coopération avec des sélectionneurs professionnels est également importante afin d'améliorer les variétés en termes de qualité et de productivité. D'autres mesures pouvant être envisagées afin d'aider les agriculteurs à améliorer leurs bases d'existence sont des possibilités améliorées pour la transformation et la commercialisation des produits.
- Afin de garantir ces droits, il est important de promouvoir la participation des agriculteurs aux processus de décision. À cet égard, des systèmes politiques différents offrent bien sûr des possibilités elles-mêmes différentes.

Les droits des agriculteurs au service de la lutte contre la pauvreté

La lutte contre la pauvreté figure au premier rang des priorités tant pour les Nations unies que dans la coopération au développement. Sur près d'un milliard de personnes vivant en situation d'extrême pauvreté dans le monde, les trois quarts vivent dans les zones rurales des pays en développement. La plupart d'entre elles sont tributaires, pour survivre, de l'agriculture traditionnelle sans machines, fertilisants ni pesticides synthétiques. Par conséquent, les droits des agriculteurs sont d'une importance

cruciale pour leur garantir l'accès aux ressources génétiques, et donc pour lutter contre la pauvreté. Les conditions climatiques, la disponibilité de ressources en eau et la qualité des sols sont essentiels pour la sécurité alimentaire, mais le plus important est d'avoir à disposition des variétés végétales capables de s'adapter aux conditions locales et financièrement accessibles aux petits paysans.

Salvator Ndabirorere, conseiller à la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de l'Environnement au Burundi, résume ainsi l'importance des droits des agriculteurs dans la lutte contre la pauvreté :

« Le Burundi est un pays pauvre. Plus de 90 % de la population vivent en milieu rural, leur existence repose sur l'agriculture. Ayant cela à l'esprit, il ne fait aucun doute que la garantie des droits des agriculteurs serait le moyen d'assurer l'existence de tous les Burundais. »

Les droits des agriculteurs dans la pratique

La réalisation des droits des agriculteurs sur la base du Traité international a déjà été amorcée, comme en témoignent les exemples ci-après :

- Dans différents pays, comme par exemple en Éthiopie et en Inde, soit des lois relatives aux droits des agriculteurs ont déjà été votées, soit les procédures dans ce sens sont en cours. C'est le cas notamment au Bangladesh, en Bolivie et en Zambie.
- Dans bon nombre de pays en développement, il existe des projets visant à renforcer les systèmes semenciers des

Des solutions novatrices sont nécessaires en matière de suivi

Un comité de pilotage a été mis en place afin d'assurer le suivi de la réalisation du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Ce comité composé de représentants de toutes les Parties contractantes se réunit une fois tous les deux ans. Dans la mesure où les dispositions du Traité sur la réalisation des droits des agriculteurs sont optionnelles et où par conséquent, la mise en adéquation avec l'Article 9 n'est pas mesurable, les méthodes de suivi usuelles ne sont d'aucun secours. Des solutions novatrices sont donc nécessaires. Avec l'aide du ministère norvégien de l'Agriculture, du ministère norvégien des Affaires étrangères et de la GTZ, l'institut norvégien Fridtjof Nansen a mis sur pied un projet international dont l'objectif est précisément de développer de telles méthodes pour le comité de pilotage. Pour en savoir plus, consulter : www.fni.no/farmers/main.html.

agriculteurs. Les mesures les plus courantes sont des actions de perfectionnement pour les agriculteurs en matière de sélection végétale, la création de banques de semences locales, un appui pour la multiplication et la commercialisation des semences et/ou la sélection végétale participative conjointement avec des sélectionneurs commerciaux. Un exemple concret d'activités de ce type est le fait de l'organisation philippine « Southeast Asia Regional Initiatives for Community Empowerment » (SEARICE). Pour en savoir plus, consulter : www.searice.org.ph.

- Ce sont pour l'essentiel des organisations de la société civile qui soutiennent la réalisation des droits des agriculteurs dans les pays en développement. Il est probable que sans leur engagement, peu de choses auraient pu être atteintes. Certaines de ces organisations ont eu des résultats très probants, comme par ex. la M.S. Swaminathan Research Foundation en Inde (www.mssrf.org), le Community Technology Development Trust (CTDT) au Zimbabwe (www.ctdt.co.zw) et les Local Initiatives for Biodiversity Research and Development (LI-BIRD) au Népal (www.libird.org).

Tout un programme pour la coopération au développement

La garantie des droits des agriculteurs est fondamentale pour la lutte contre la pauvreté. Selon les experts, la coopération internationale est la voie la plus prometteuse pour faire en sorte que les agriculteurs puissent effectivement jouir des avantages auxquels ils ont droit.

La série de fiches thématiques « People, Food and Biodiversity » a été conçue dans le but :

- de susciter l'intérêt pour la notion de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité,
- de montrer sous une forme claire et concise des initiatives et expériences concrètes,
- de présenter et d'expliquer les nouveaux thèmes et les nouvelles notions en rapport avec la diversité biologique,
- d'inciter et d'encourager à intégrer de plus en plus ce thème dans les projets de la coopération au développement.

Vos suggestions et comptes-rendus d'expériences seront les bienvenus ! Ils nous aideront à perfectionner en permanence cette série.

Les organisations d'aide au développement ont de nombreuses possibilités pour soutenir la réalisation des droits des agriculteurs, dont notamment les suivantes :

- Programmes pour la conservation 'à la ferme' de ressources phylogénétiques
- Création de banques de semences locales et de registres officiels de variétés locales
- Programmes visant à améliorer les connaissances des agriculteurs en matière de sélection, dans le but notamment d'élargir la base génétique des plantes
- Programmes en faveur d'une meilleure commercialisation de produits issus de systèmes cultureux favorisant la diversité génétique
- Information et perfectionnement à différents niveaux sur le thème des droits des agriculteurs, en particulier pour les décideurs politiques nationaux et locaux ainsi que pour les agriculteurs et leurs organisations
- Appui à des organisations qui œuvrent à la protection et à la promotion des droits des agriculteurs dans les pays en développement
- Intégration du thème des droits des agriculteurs dans les pourparlers avec les pays bénéficiaires, avec prise en compte particulière de la législation sur les semences et de la participation des agriculteurs aux décisions relatives à la gestion des ressources phylogénétiques et aux droits des agriculteurs
- Promotion de la participation de représentants d'associations de petits agriculteurs des pays en développement dans des organes internationaux – comme par exemple le comité de pilotage du Traité international.

Informations complémentaires :

Andersen, Regine (2005 [a]): The History of Farmers' Rights – A Guide to Central Documents and Literature. FNI Report 8/2005 (Lysaker, Norway: The Fridtjof Nansen Institute). Disponible sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.fni.no/farmers/Lit-survey.htm>.

Andersen, Regine (2005 [b]): Results from an International Stakeholder Survey on Farmers' Rights. FNI Report 9/2005 (Lysaker, Norway: The Fridtjof Nansen Institute). Disponible sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.fni.no/farmers/stakeholders.htm>.

Brush, Stephen B. (2005): Protecting Traditional Agricultural Knowledge. Washington University Journal of Law and Policy, Vol. 17, pp. 59-109.

Correa, Carlos (2000): Options for the Implementation of Farmers' Rights at the National Level. South Centre: Working Paper 8, décembre 2000.

Adresse bibliographique

La GTZ réalise le projet sectoriel « Alimentation mondiale et agrobiodiversité » pour ordre et compte du ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ).

Série de fiches thématiques « People, Food and Agrobiodiversity »

Publié par : Projet sectoriel « Alimentation mondiale et agrobiodiversité » (UO 45)

Texte : Regine Andersen

Rédaction : Beate Wörner

Contacts : Annette von Lossau,
Dr. Marlis Lindecke

Courriel : annette.lossau-von@gtz.de
marlis.lindecke@gtz.de

Internet : <http://www.gtz.de>

© 2006

